

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Juin 2014

Présents : C. FROMONT, J-Y. BOUCHUT, P. PIECHON, J-P. THORAL, C. CROZIER, F. ISOREZ, M. JOYAUX, A. ZUPPETTI, S. MARDUEL, B. BERTHOLON, E. CARRA, C. JUGNET, F. GREGOIRE, V. SALIGNAT, A. STANIS

Absents :

Absents excusés :

Pouvoir :

Désignation d'un secrétaire de séance : Christèle CROZIER.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 Mai 2014

1) Rapports Assainissement Collectif et Non-Collectif année 2013 présentés par Monsieur le Maire.

Le Code Général des collectivités territoriales impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif. Ces rapports de l'exercice 2013 présentés par Monsieur le maire ont été approuvés à l'unanimité.

2) Délibération pour approuver l'avenant au contrat pluriannuel 2011-2014 passé entre le Département du Rhône et la commune de RONTALON.

Le Conseil Général du RHONE nous écrivait en décembre 2013 que le taux d'aide pour notre commune a été modifié et passe de 45 % à 40 % en 2014. Le conseil municipal autorise à l'unanimité monsieur le Maire à signer un avenant au contrat pluriannuel 2011-2014 signé le 10 octobre 2011 prenant en compte la modification du taux. Pour les travaux de 2014, la subvention passe de 85 902 € à 76 358 €.

3) Délibération pour suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe pour la surveillance pendant la cantine et la gestion de la régie du restaurant scolaire.

Suite à la demande de mise à la retraite de Madame Joelle THOLLY au 31 juillet 2014, et à la réorganisation du temps scolaire, il y a lieu de modifier les emplois.

Mme THOLLY était sur un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe qui ne correspond pas à ce poste pour lequel un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe est nécessaire. Le conseil municipal autorise à l'unanimité la suppression du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à compter de la prochaine rentrée scolaire avec un temps de travail de 7,06/35^{ème}.

4) Délibération pour les rythmes scolaires.

Suite au décret n° 2014-4557 du 07 mai 2014 portant expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires dans les établissements maternelles et élémentaires, une réunion du conseil d'école a eu lieu le 3 juin 2014 avec la commission scolaire, les parents d'élèves délégués et le corps enseignant. Ils ont tenu compte de l'avis contenu

dans le sondage effectué auprès des parents d'élèves pour prendre la décision à l'unanimité de la nouvelle organisation du temps scolaire. Le temps d'accueil périscolaire aura lieu tous les mardis après-midi de 13 h 45 à 16 h 45.

Le 24 juin une pré-inscription pour les T.A.P. a eu lieu lors de la permanence de la vente des tickets de cantine et des cartes de garderie périscolaire et 97 élèves sont préinscrits.

Le 26 juin une réunion avec les parents a permis de définir le contenu du temps d'activités périscolaires. Le cout des T.A.P. est évalué à 24 000 €.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le maire à signer les conventions et contrats avec les intervenants du temps d'activités périscolaires.

5) Délibération pour le nouveau tarif du repas du restaurant scolaire facturé par la commune de MORNANT

Nous avons reçu un courrier ainsi qu'une délibération de la commune de MORNANT informant de la décision du conseil municipal d'actualiser les tarifs de fabrication des repas de la cantine scolaire. Ils nous informent que le repas préparé passera à 3,70 € à compter de la rentrée de septembre 2014 au lieu de 3,52 € actuellement, ce qui représente une augmentation de 5%. Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la commune de MORNANT. On reverra la situation financière de la garderie périscolaire afin de faire des simulations pour une augmentation éventuelle du prix du ticket du restaurant scolaire en janvier 2015.

6) Délibération pour fixer le taux de l'indemnité de budget et l'indemnité de conseil allouées aux comptables du trésor chargé des fonctions de Receveur des communes.

Les comptables du trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 02 mars 1982. L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant. Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre des trois derniers budgets exécutés. Les conseils municipaux disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante. Le conseil municipal précédent avait voté un taux de 30 % au receveur de la commune, l'assemblée décide une augmentation et vote à l'unanimité un taux de 50 %.

7) Modification statutaire relative à la compétence « Enfance »

Lors de la séance du conseil communautaire du 13 mai dernier, il a été décidé :

D'approuver à l'unanimité le projet de mise à jour et de modifications statutaire relatif à la compétence « enfance » ainsi rédigée :

« Politique d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Sont d'intérêt communautaire la construction, la création, l'aménagement, la gestion et le fonctionnement :

Des accueils de loisirs extrascolaires, en faveur des 4-11 ans situés sur les communes sur les communes de CH ASSAGNY, CHAUSSAN, MORNANT, ORLIENAS, RIVERIE, RONTALON, SAINT ANDEOL le CHATEAU, SAINT ANDRE La Côte, Sainte CATHERINE, Saint DIDIER sous RIVERIE, SAINT Jean de TOULAS, Saint MAURICE Sur Dargoire, Saint SORLIN, SOUCIEU en Jarrest, TALUYERS, ainsi que leur dispositifs annexes (transport, accueil pré et post transfert), leurs antennes saisonnières et séjours. »

Cette mise à jour de la rédaction de la compétence est rendue nécessaire pour permettre l'inscription au contrat enfance jeunesse de l'accueil de loisirs de TALUYERS ainsi que son ouverture en septembre 2014. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise à

jour des statuts de la COPAMO « en matière d'enfance »

8) Délibération approuvant les statuts de la société publique locale destiné à gérer les centres de loisir et désignation des représentants.

Cette délibération est reportée au conseil municipal de juillet. Pascale PIECHON enverra à chaque conseiller un compte rendu de la réunion du 25 juin auquel elle a assisté à la COPAMO.

9) Consultation du diagnostic de l'église.

Une consultation va être lancée pour évaluer les travaux de rénovation de l'église. Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à l'unanimité à signer le marché MAPA ainsi que toutes les pièces s'y affèrent.

10) Délibération pour l'acquisition terrain appartenant aux consorts RIVIERE

Suite à une mise en demeure, les consorts RIVIERE demandent à la commune l'acquisition d'une parcelle de terrain grevée de la réserve foncière n° 7. Une estimation de France DOMAINE a été établie 11 octobre 2013. Ce terrain a été estimé à 100 € le m². Le conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces s'y affèrent.

11) Délibération autorisant Monsieur le maire à ester en justice

Suite à la réception d'une requête reçue du Tribunal Administratif de LYON, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à ester en justice.

Les plaignants demandent l'annulation de la décision du maire de la commune en date du 03 mai 2014.

Comme le rappelle l'article L 2132-1 le code général des collectivités territoriales permet le cas échéant au maire de recevoir une délégation permanente pour ester en justice, celle-ci se fonde sur l'article L 2122-22 16* qui dispose : « le maire peut en outre, par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou partie, et pour la durée du mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ».

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à ester en justice, accepte le devis des honoraires de l'avocat missionné pour défendre la commune.

Compte rendu des commissions :

- Mr Eric CARRA, commission agriculture donne un compte rendu de la réunion qui a eu lieu avec les agriculteurs, Arnaud PICAD de La COPAMO. Mr DUSSURGEY, maire de Sainte CATHERINE et rapporteur de la commission instruction de la COPAMO, les élus. Christèle CROZIER informe qu'elle a inséré dans la rubrique économie des infos sur l'agriculture provenant de la COPAMO.

- Mr Franck GREGOIRE, commission jeunesse

Le conseil municipal d'enfants a participé à une journée environnement avec le SITOM Il a encadré le CME pour la réalisation de la fresque apposée sur un mur route de Fondrieu sur le thème du tri des ordures ménagères.

Il a rencontré l'animateur de l'espace jeune et regrette l'absence de plus en plus nombreuse de jeunes à l'espace jeunes. Les 15-17 ans sont les grands absents

Il réfléchit à des propositions d'activités à lui soumettre afin de redynamiser le club

Un barbecue en dur serait le bienvenue ainsi que des panneaux de basket.

Pascale PIECHON aimerait que les groupes de pilotage redémarre afin de faire remonter les problèmes qui surgissent dans chaque espace jeunes de la communauté de communes.

Franck GREGOIRE a participé à une réunion de la médiathèque, un projet d'une expo avec le SITOM. Il note la programmation en octobre d'une réunion de toutes les associations pour préparer le calendrier des manifestations de l'année 2015.

- Valérie SALIGNAT, commission voirie

Elle informe que les travaux d'aménagement du jardin de la rentrée vont commencer le lundi 7 juillet 2014, les plantations seront effectuées par la société GREEN ST YLE.

Une réunion a eu lieu le 12 juin avec les élus, des parents d'élèves et instituteurs. Ils demandent l'aménagement d'un préau sur la cour de l'école ainsi que la plantation d'arbres. Valérie et Mr THORAL ont rencontré Mr RAGOT de la D.D.T pour une étude au niveau de la sécurité au hameau de la Tuilière.

La campagne de point à temps est programmée dernière semaine de juillet pour la réfection de 8 chemins communaux. Elle informe que les cantonniers devront faire de l'enrobé à froid auparavant pour boucher les «nids de poule».

Le balisage du chemin des Garennes a été effectué. L'entreprise THORAL, paysagiste, a effectué le broyage des branches stockées sur le site de l'ancienne station d'épuration. Elle demandera aux cantonniers d'effectuer un rangement des bois ce qui fera gagner du temps à l'entreprise.

Un propriétaire de Tiremanteau a refusé de vendre une parcelle de terrain pour créer une aire de retournement demandé par le SITOM pour faciliter le ramassage des ordures ménagères.

Pascale PIECHON et Jean Yves BOUCHUT ont emmené le conseil municipal d'enfants visité le centre de tri de RILLIEUX LA PAPE.

Pascale PIECHON apprécie que les cantonniers aient élagué la haie située à l'entrée du chemin de Fondelys, cela améliore la visibilité.

- Jean-Yves BOUCHUT commission bâtiments communaux,

Mme PARADIS a posé des compteurs dans l'école. Elle donnera le résultat de ses analyses fin juillet.

Le panneau lumineux a été posé en fin de semaine.

La visite du cabinet VERITAS aura lieu le 10 et 11 juillet 2014 pour la vérification des installations électriques.

Le nettoyage des VMC de la salle des fêtes aura lieu en juillet également.

Intervention d'un maçon pour la préparation du mur où la fresque a été réalisée ainsi que sur le mur du local voirie qui présentait une grosse fissure.

Monsieur le maire annonce le concours de boules à la COPAMO prévu le samedi 30 aout 2014 et demande aux amateurs de s'inscrire avant le 18 juillet.

La séance est levée à 11 h 20